

# L'accueil de la petite enfance: des métiers d'engagement et de sens

Xavier Goossens – Conseiller pédagogique ONE  
Neufchâteau – 1<sup>er</sup> décembre 2025

## L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE



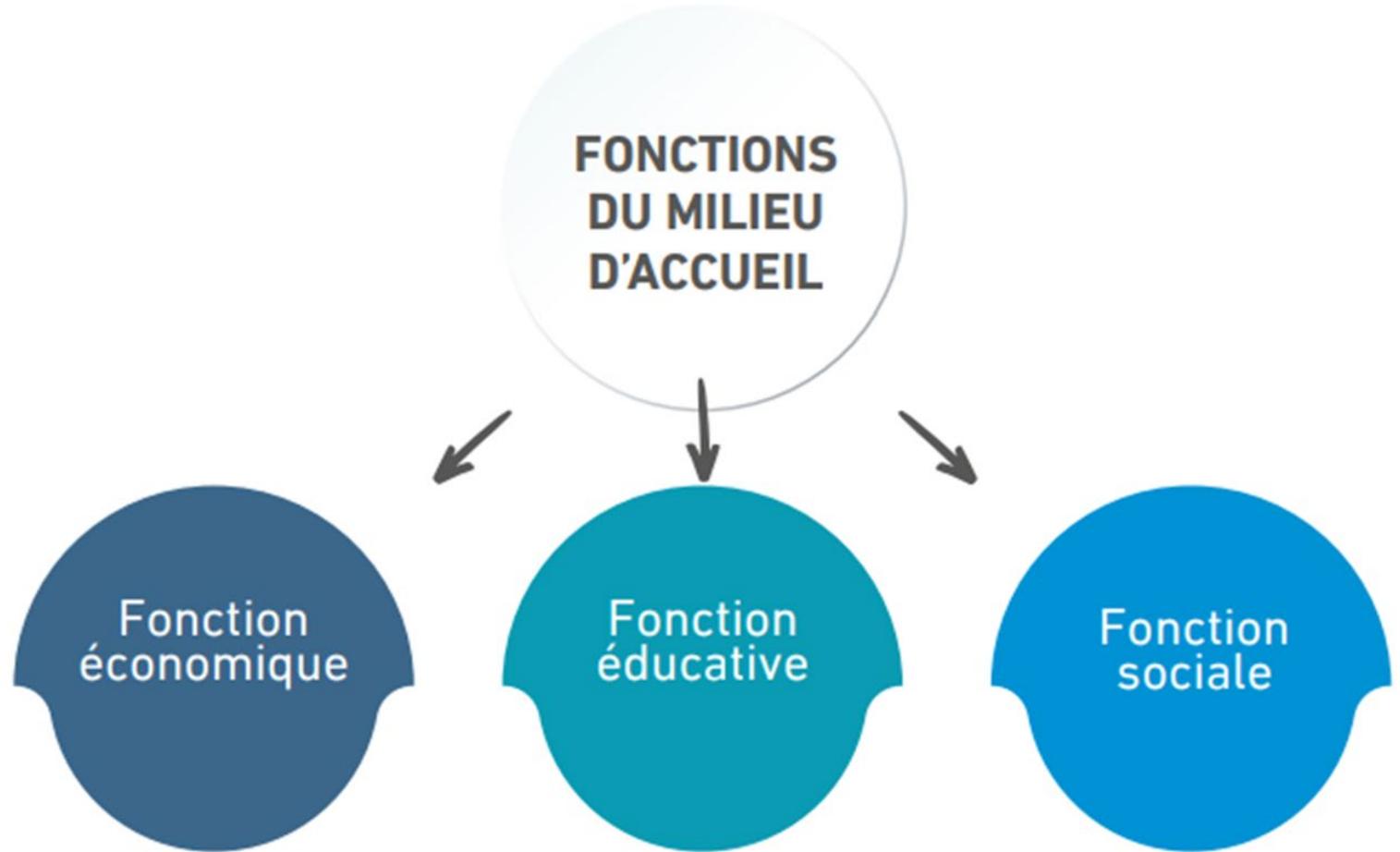
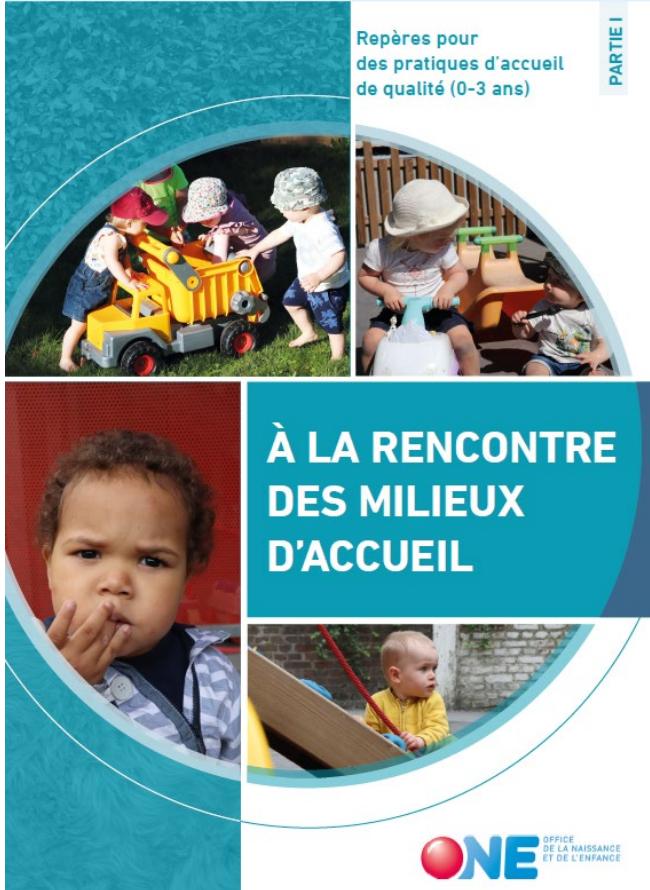
UNE VOIE PROFESSIONNELLE EMPREINTE  
DE DÉCOUVERTES, DE DÉVELOPPEMENT ...



Avec vous, pas à pas

My.ONE NAITRE & GRANDIR

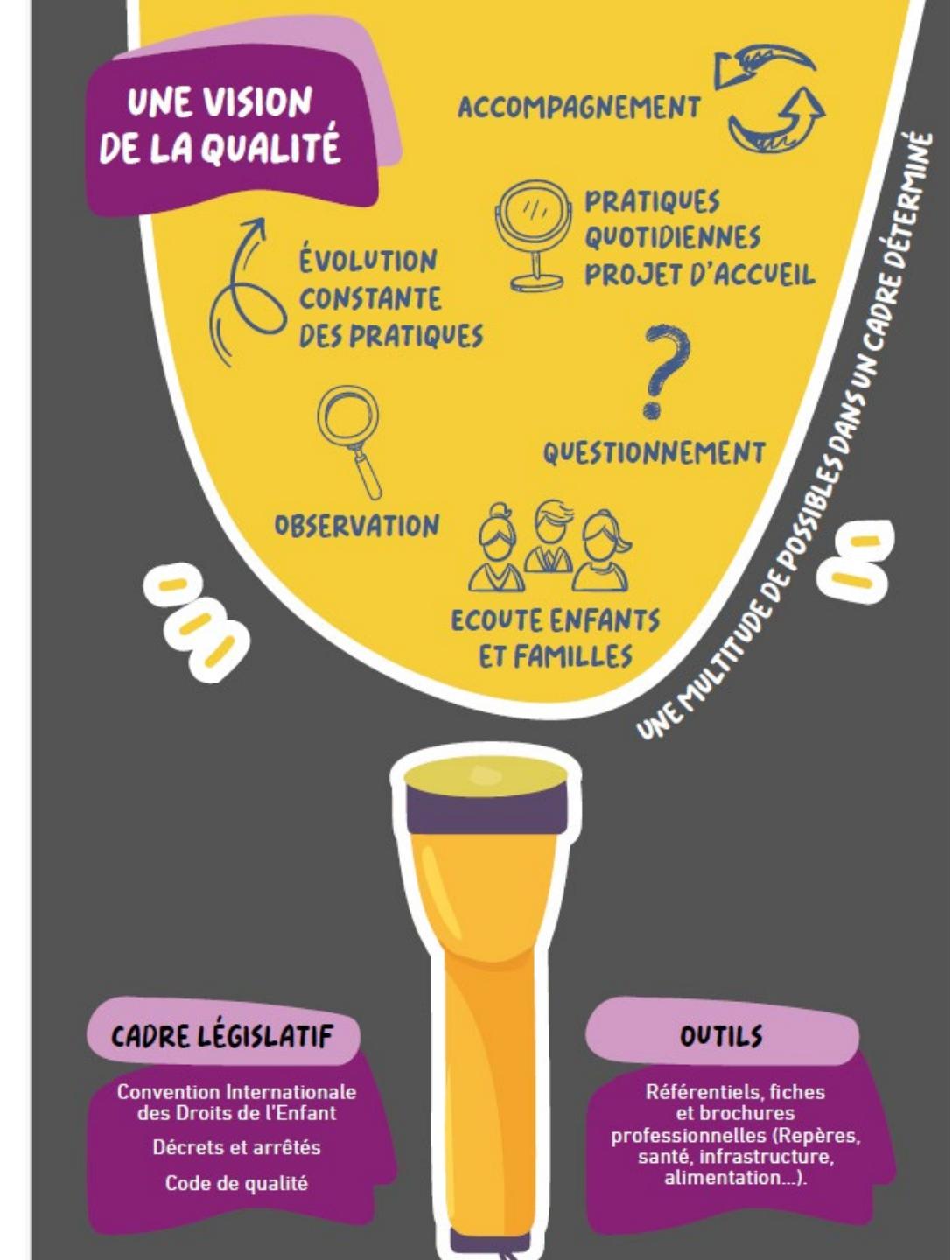
# Pourquoi un milieu d'accueil?



# Une vision de la qualité

« Considérant qu'un accueil de qualité doit faire l'objet d'une réflexion dans un processus dynamique, continu, partagé et considéré comme enjeu de professionnalisation; »

Extrait de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité de l'accueil (2004)





L'accès à un lieu d'accueil de qualité n'est pas un privilège ou une option mais un droit!

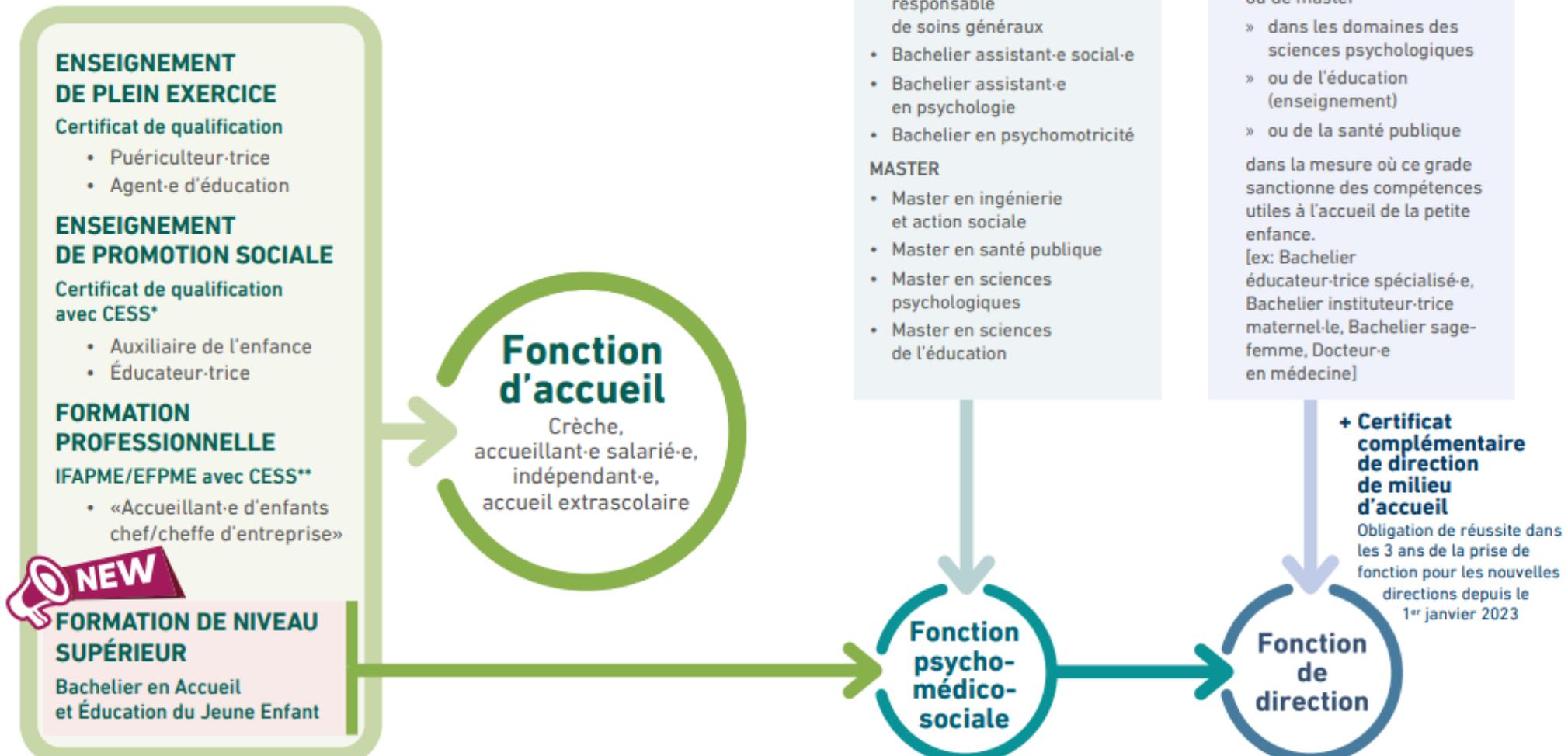


# Des professionnels en nombre suffisants ...tenant compte des réalités du secteur

- Pour que chacun se sente accueilli... Quel moyen humain pour aménager l'espace et tenir compte des enfants qui seront présents lors de la journée?
- Lorsqu'une collègue est absente... Comment assurer la mise en œuvre de conditions de bien-être des enfants accueillis sans épuiser les autres professionnelles de l'équipe?
- Lors des temps de transition quotidienne... Comment être disponible pour les familles et en même temps assurer une présence auprès des enfants accueillis?
- Lors des temps de repas... Comment permettre à chaque enfant d'avoir l'accompagnement suffisant pour être dans les conditions propices au soutien de son autonomie?
- Pour respecter le rythme et l'intérêt de chaque enfant... Quels moyens humains pour permettre à certain d'être à l'extérieur et d'autres à l'intérieur?

# Des professionnels qualifiés

## FONCTIONS DANS LES MILIEUX D'ACCUEIL PETITE ENFANCE



# Des professionnel·le·s ayant les moyens d'être dans une dynamique d'amélioration de qualité

Le pouvoir organisateur établit, en concertation avec le personnel du milieu d'accueil, **un plan de formation continue** en lien avec son projet d'accueil (...).

## Article 61

La durée d'ouverture journalière de la crèche peut être réduite de maximum 3h par mois pour l'**organisation de réunions d'équipe** pour autant que le contrat d'accueil ou le projet d'accueil le prévoie;

## Article 88 2°

